



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
42 RUE GAMBETTA
AU DROIT DU DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°38
LE VENDREDI 12 AVRIL 2024**

PL/CB
APM 24/0723

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise MOUV & LOG (SIRET N°880 682 653 00014), sise 19 avenue des Cerisiers à 31120 PORTET SUR GARONNE, en date du 05 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°42 rue Gambetta, sur 3 places de parking, au droit du déménagement situé au n°38 rue Gambetta, le vendredi 12 avril 2024, de 07h30 à 19h30 (suivant photo jointe).

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de 2 panneaux de « stationnement interdit » par la Ville, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 avril 2024

MISE EN LIGNE LE 10-04-2024

Google Maps 17 Rue Gambetta



Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates

Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



ARR N°24/0723